

2023-05-23-N03

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Nomenclature : 4.4.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **Mardi 23 Mai 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 16 Mai 2023

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés :**

DEDOURGE Anne-Marie, NOGUERA Joseph,

**Absents ayant donnés procuration :**

BOUTELLIER Jean-Pierre à SENYARICH Olivier

CAMI Patricia à CABRÉRA Christine,

CASSAGNE Marjorie à FORASTÉ Guy

L'HOUE Yann à GARSAU Jacques,

TIGNON Magalie à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,

THOMAS Patrick à LUKASZEWSKI René,

VIDAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.  
COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE.  
ANNEE 2023.**  
-----

Le Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, pour l'année 2023, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230523-2023-05-23-N03-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 22 Mai 2023,

**FIXE** à 1 420 € brut le montant du complément annuel de rémunération 2023 pour les agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

**APPROUVE** le projet d'accord d'entreprise susdit concernant l'attribution du complément annuel de rémunération 2023 aux agents de la Régie des Eaux,

**DIT** que ledit projet est annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2023,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

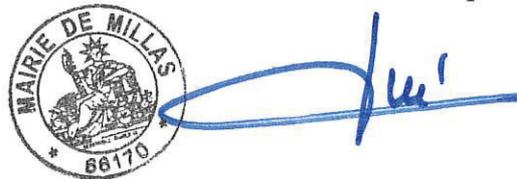
Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
VIDAL Sylvie



Le Maire,  
GARSAU Jacques



**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **12 JUIN 2023**  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 13.06.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
06601088-20230523-2023-05-23-N03-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023



# Ville de Millas

Le

## ACCORD D'ENTREPRISE

### **Annexé à la délibération du Conseil d'Exploitation du 23/05/2023**

Les agents de la Régie des Eaux de Millas en Contrat à Durée Indéterminée bénéficieront d'un complément annuel de rémunération dont le montant sera défini par délibération du Conseil Municipal tous les ans.

↪ [REDACTED] percevra au titre de l'année 2023, un complément de rémunération d'un montant de 1 420 € brut.

↪ [REDACTED] percevra au titre de l'année 2023, un complément de rémunération d'un montant de 1 420 € brut.

↪ [REDACTED] percevra au titre de l'année 2023, un complément de rémunération d'un montant de 1 420 € brut.

Le Maire,  
Jacques GARSAU

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230523-2023-05-23-N03-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023